

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Joël COFFINET, M. Gérald MANCE **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : Mme Véronique HEUILLARD, représentée par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Danielle ROUSSARD représentée par Mme Nicole BARBERY, Denis DEFER représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT

**Absents** : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN

**Secrétaire de Séance** : M. Gérald MANCE

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29

**En exercice** : 21

**Votants** : 19

**N° délibération** : 2025-06-08

**Date de la convocation** : 27-05-2025

**Date d'affichage de la convocation** : 27-05-2025

**Acte rendu exécutoire** : 10-06-2025

### TARIFICATION SOCIALE ET MISE A JOUR DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Rapporteur** : Cathy PLAQUEVENT

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les tarifs appliqués pour les élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

**Vu** la délibération du 15 juillet 2020 fixant les tarifs des repas de restauration scolaire pour la rentrée 2020,

**Vu** la délibération du 26 novembre 2020 pour la mise en place d'une tarification sociale,

#### **Exposé des motifs,**

Il est proposé de procéder à la révision annuelle des tarifs de restauration scolaire en procédant à une augmentation de 2% à partir du 1er septembre 2025 et de fixer de nouveaux tarifs.

La commune a adopté une tarification sociale à la restauration scolaire pour une application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'aide de l'Etat pour les communes ayant adopté une tarification sociale s'élève à 3 € par repas servi et facturé au plus à 1 € aux familles.

La ville souhaite continuer à accompagner les familles à revenu modeste qui subissent encore plus durement les conséquences de la crise économique. Des parents ont des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels comme la restauration scolaire pour leurs enfants.

La délibération doit comporter une date de début et de fin si elle n'est pas à durée illimitée, et indiquer clairement les tranches retenues et tarifs correspondants.

Ainsi, la ville propose la reconduction de la tarification sociale de la cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la mise à jour annuelle des tarifs comme suit :

<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE au 1er septembre 2025</b>			
Quotient Familial	QF de 0 à 381	QF de 382-686	QF de 687 et plus
Tarif normal	1,00 €	4,51 €	5,33 €
Tarif Panier repas	1,00 €	2,98 €	3,55 €
Tarif repas occasionnel : 5,33 €			

**Vu** l'avis favorable de la commission Enseignement, Sport, Citoyenneté, Europe du 26 mai 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 27 mai 2025,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER** la reconduction de la tarification sociale à la restauration scolaire telle que proposée ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **D'ADOPTER** la mise à jour annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire,

**Pascal LANDREAT**